

QU'EST-CE QUE LA MÉDIATION FAMILIALE ?

La médiation familiale est un temps d'écoute et d'échanges, dans un lieu neutre et confidentiel, avec un tiers professionnel qualifié, qui vous permet :

- d'aborder les problèmes liés à un conflit familial,
- d'établir une communication constructive,
- de prendre en compte les besoins de chacun,
- de rechercher des solutions concrètes.

QUI EST CONCERNÉ ?

La médiation familiale s'adresse à toutes les situations familiales suivantes :

- aux personnes mariées ou vivant en concubinage envisageant un divorce ou une séparation,
- aux personnes déjà divorcées ou séparées,
- aux jeunes adultes en conflit avec leurs parents,
- aux grands-parents qui ne voient plus leur(s) petit(s) enfant(s),
- aux adultes en désaccord au sujet d'un parent âgé ou d'une succession.

QUI EST LE MÉDIATEUR FAMILIAL ?

Le médiateur familial, diplômé d'état, offre un espace de dialogue, d'écoute, de respect mutuel et de concertation. Il respecte des principes déontologiques (confidentialité, impartialité, ...).

LA MÉDIATION FAMILIALE, POUR QUOI FAIRE ?

- Apaiser les tensions
- Identifier les conflits pour éviter l'enlisement
- Rétablir un dialogue constructif
- Reconnaître et respecter la place de chacun
- Préserver l'enfant du conflit familial
- Maintenir le lien de l'enfant avec ses parents, ses frères et soeurs, ses grands-parents
- Trouver à l'amiable des solutions adaptées aux besoins de chacun
- Préparer l'avenir

La médiation familiale peut être spontanée ou sur proposition du juge

COMMENT ÇA SE DÉROULE ?

1 L'ENTRETIEN D'INFORMATION

L'entretien d'information permet aux personnes de voir si la médiation familiale peut répondre à leur situation. Durant cet entretien, le médiateur explique les objectifs, le cadre, le déroulement et les thèmes pouvant être abordés au cours de la médiation. Cet entretien n'engage pas les personnes qui choisissent à l'issue de l'entretien si elles poursuivent ou non la démarche.

2 LES ENTRETIENS DE MÉDIATION FAMILIALE

D'une durée d'environ 1h30 à 2h00. Leur nombre varie selon les situations et les sujets à aborder.

La médiation familiale peut aboutir à des accords oraux ou écrits qui peuvent être homologués par le juge.

COMBIEN ÇA COÛTE ?

L'entretien d'information est gratuit. Une participation financière est demandée par personne et par entretien de médiation familiale. Elle est fixée selon un barème national en fonction des revenus.

VOUS SOUHAITEZ DES INFORMATIONS SUR LA MÉDIATION FAMILIALE OU PRENDRE UN RENDEZ-VOUS ?

Le Plateau départemental d'accueil et d'orientation
Médiation Familiale 67 vous propose :

- un accueil téléphonique
- des informations sur la médiation familiale
- une orientation vers un service de médiation familiale
- différents lieux pouvant vous accueillir dans l'ensemble du département

CONTACTS



03 88 21 13 99

(en cas de répondeur merci de laisser un message avec vos coordonnées)



contact67@mediation-familiale.eu

www.mediation-familiale.eu



Les services de Médiation Familiale conventionnés du Bas-Rhin se sont organisés pour mieux répondre à votre demande.



La médiation familiale est soutenue financièrement dans le Bas-Rhin par :
la Caf du Bas-Rhin, le Ministère de la Justice, la MSA et le Conseil Départemental



Pour toute information complémentaire :

www.caf.fr

www.reseaudesparents67.fr

PARENTS SÉPARÉS, FAMILLES EN CONFLIT ...

AVEZ-VOUS PENSÉ À LA MÉDIATION FAMILIALE ?



Réalisation : service communication - Caf du Bas-Rhin

